



Ce document a été numérisé par le CRDP  
d'Alsace pour la Base Nationale des Sujets  
d'Examens de l'enseignement  
professionnel

# DOSSIER TECHNIQUE

## SESSION 2011

### CAP CONSTRUCTEUR EN CANALISATIONS DES TRAVAUX PUBLICS

# EP 1

#### COMPOSITION DU DOSSIER

Page de garde	1
Cartouche du projet et légende des réseaux	2
Plan de masse	3
Plan de situation	4
Plan de situation de l'aménagement des eaux usées	5
Extrait de fascicule et Décret	6
Consistance du forfait	7

Ce dossier comporte 7 pages, assurez vous que cet exemplaire est complet.  
S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de centre.

#### CAP – Constructeur en canalisations des travaux publics

SUJET	Session 2011	Durée : 3H	Coeff 4
Épreuve : EP1			Page :1/7



# COMMUNE DE REMOULINS

Marie - 30210 REMOULINS

Tél. : 04.66.37.39.72

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE REMOULINS  
SECTION AL ET AM LIEU DIT : " Le village- Est "

## AMENAGEMENT RUE SERNHAC ET RUE DES PAPILLONS

REFECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX EAUX PLUVIALES -  
EAUX USEES - EAUX POTABLE

### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES ( C.C.T.P.)

DATE : DECEMBRE 2009

LOT: 3

EAUX USEES - EAU POTABLE  
EAUX PLUVIALES

D . C . E .

MAITRE D'ŒUVRE V.R.D. :

**G.E.A.U.R. JC. MOUSSARD**

Cabinet d'Etudes d'Aménagement Urbain et Rural

Géomètre Expert D.P.L.G.

Ingénieur E.S.G.T.






003, Rue de Bouillargues - 30000 NIMES

Tel : 04.66.84.92.58







Fax : 04.66.38.12.77

Nota : les informations relatives aux réseaux existants sont données conformément aux indications des concessionnaires, à titre indicatif.








#### Légende Réseau aux Pluviales

-  Collecteur eaux pluviales existant
-  Collecteur eaux pluviales
-  Regard de visite E.P.
-  Ouvrage d'engouffrement avec grille
-  Sens d'écoulement

#### Légende Réseau aux usées

-  Collecteur eaux usées existant
-  Regard de visite E.U. existant
-  Collecteur eaux usées
-  Regard de visite E.U.
-  Branchement particulier E.U.
-  Sens d'écoulement

#### Légende Réseau aux potable

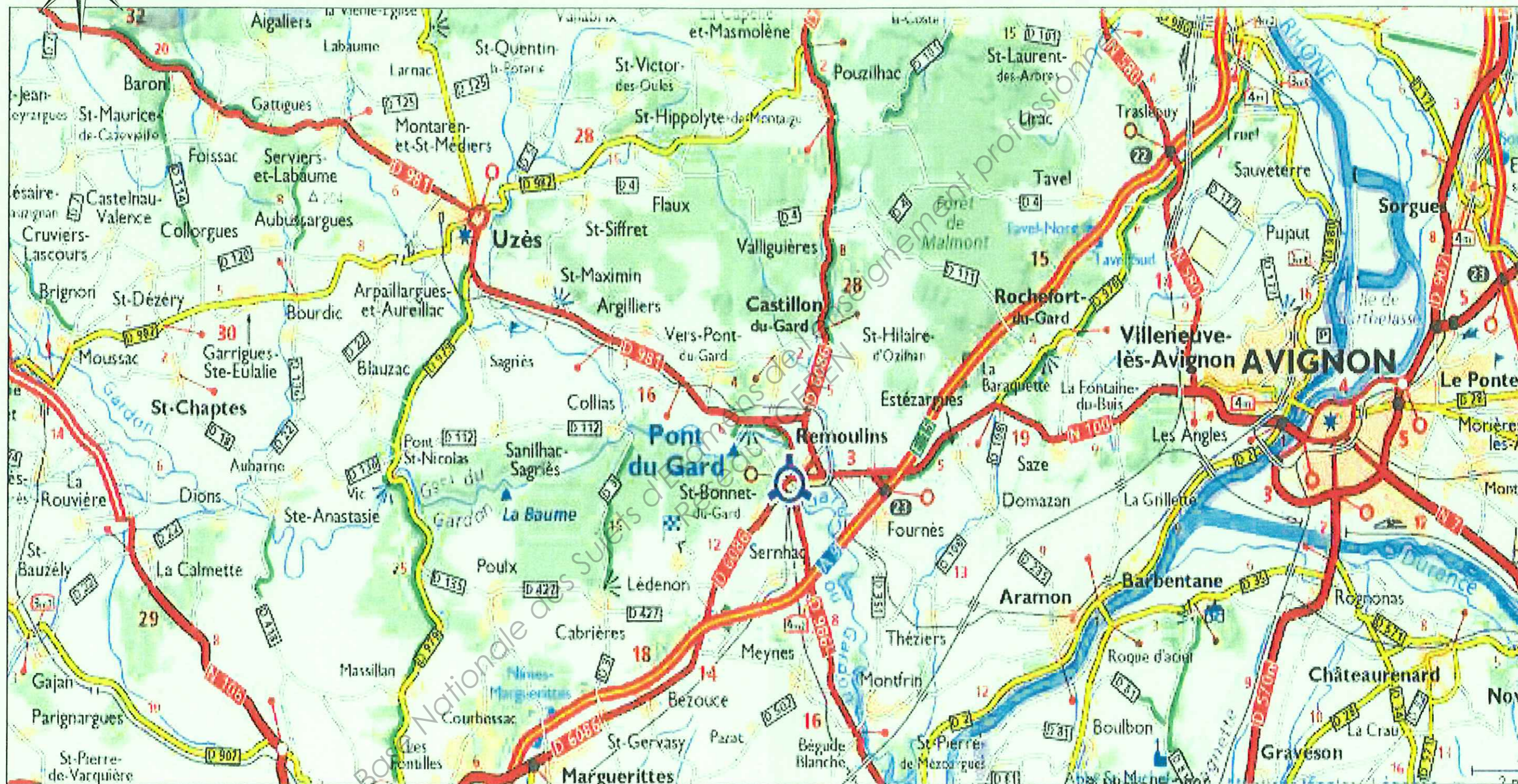
-  Conduire eaux potable existant
-  Conduire eaux potable
-  Poteau incendie
-  Branchement particulier A.E.P.
-  Vanne de sectionnement
-  Vidange
-  Ventouse

#### CAP – Constructeur en canalisations des travaux publics

SUJET	Session 2011	Durée : 3H	Coef 4
Épreuve : EP1			Page :2/7



# Plan de masse



CAP – Constructeur en canalisations des travaux publics

SUJET

Session 2011

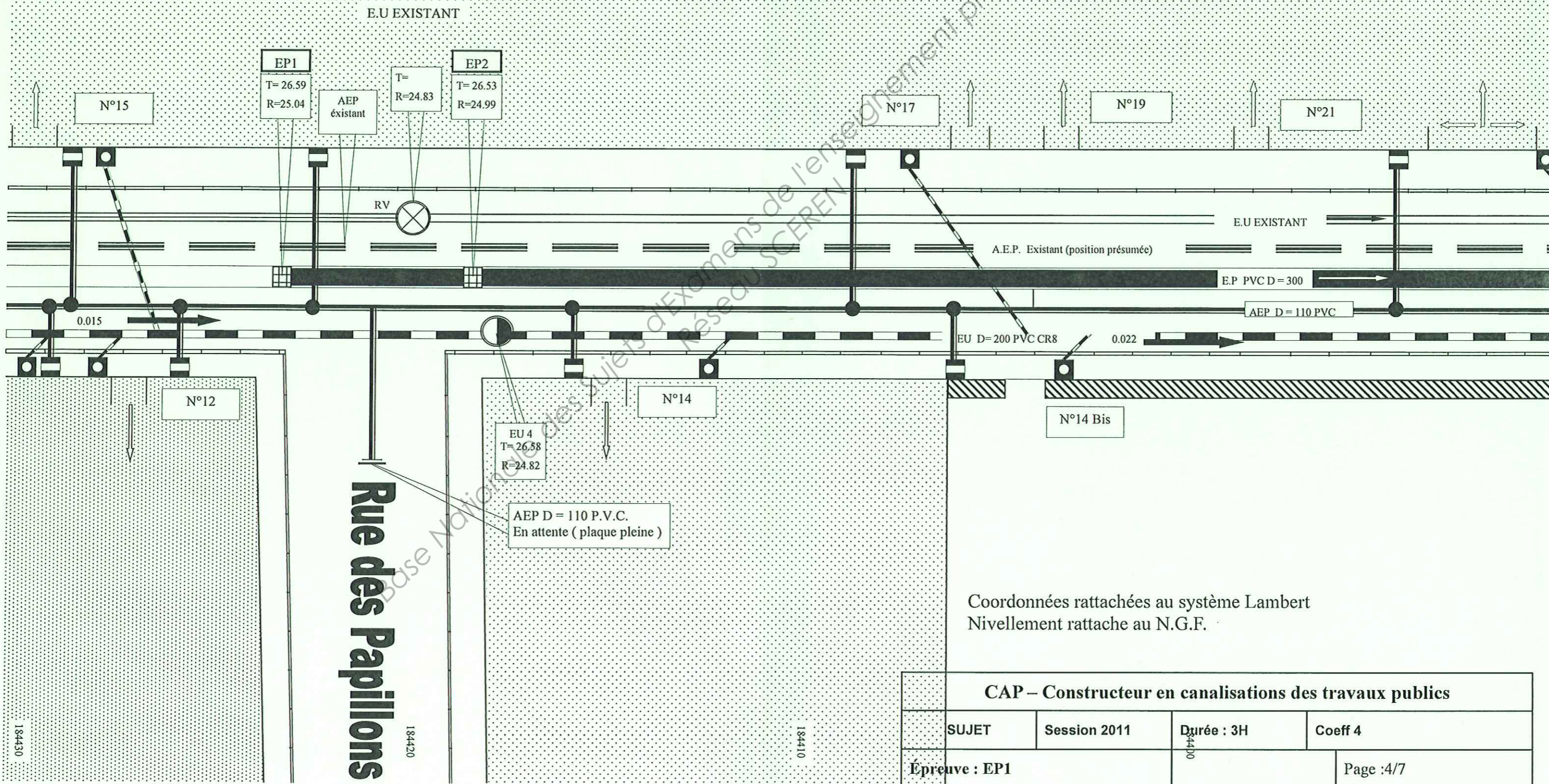
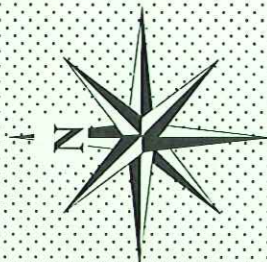
Durée : 3H

Coeff 4

Épreuve : EP1

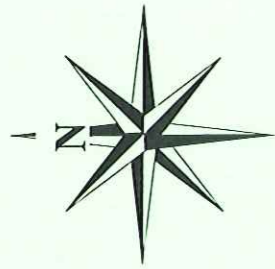
Page :3/7

# Plan de situation Rue Sernhac



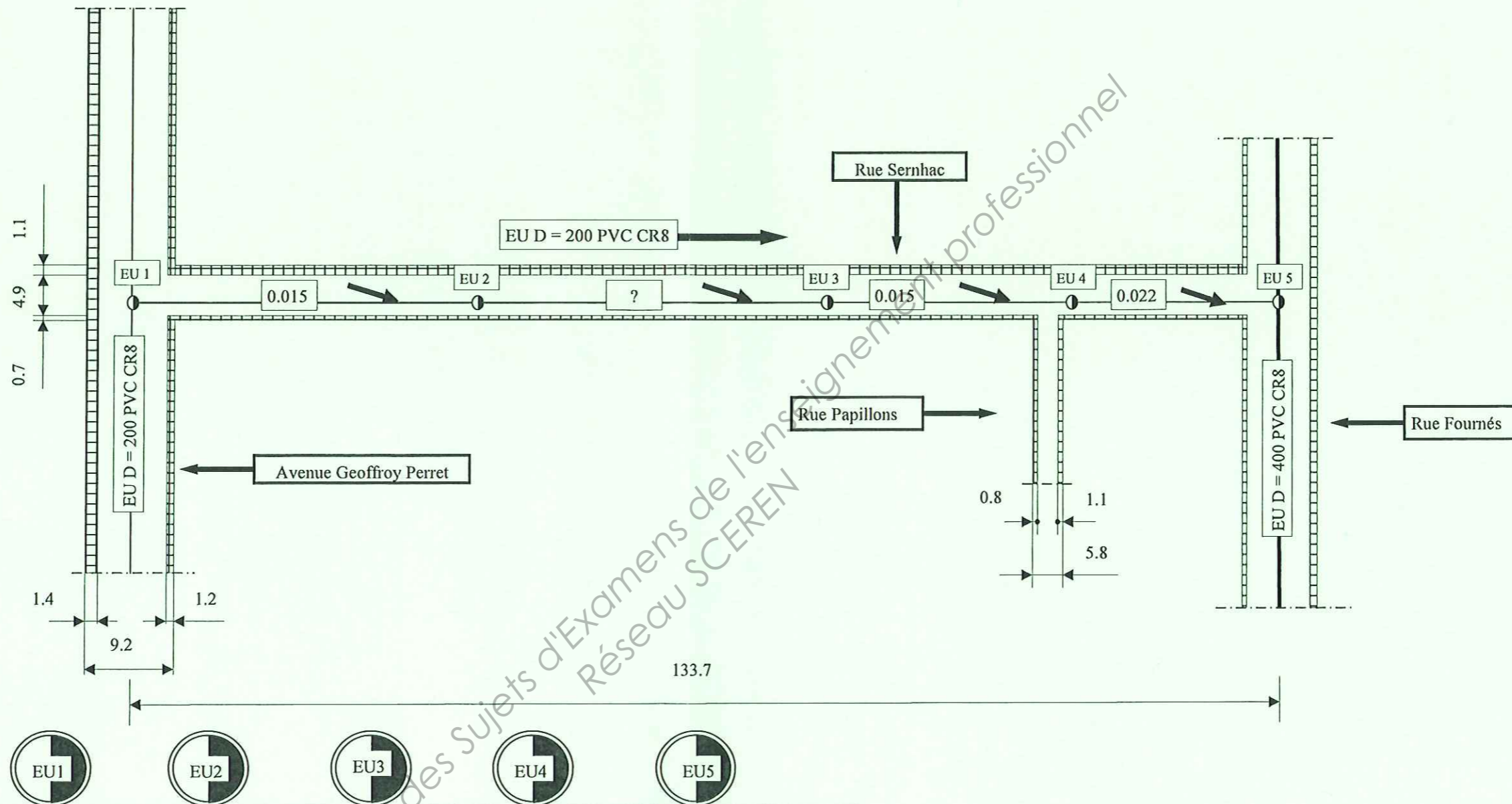
Coordonnées rattachées au système Lambert  
Nivellement rattaché au N.G.F.

<b>CAP – Constructeur en canalisations des travaux publics</b>			
SUJET	Session 2011	Durée : 3H	Coeff 4
Épreuve : EP1			Page :4/7



# Plan de situation de l'aménagement des eaux usées

Échelle 1/500



	EU1	EU2	EU3	EU4	EU5
Distance entre les regards en mètre	0	33.25	?	24.48	41.57
Cotes Tampon Cotes terrain naturel TN	27.14	26.81	26.72	26.58	26.47
Cotes Radier	?	25.599	25.187	?	?

CAP – Constructeur en canalisations des travaux publics			
SUJET	Session 2011	Durée : 3H	Coeff 4
Épreuve : EP1			Page :5/7

## ***Implantation***

L'entrepreneur doit l'implantation précise des tranchées

L'entrepreneur doit l'implantation de ses ouvrages et effectuera toutes les opérations topographiques complémentaires nécessaires.

L'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre, n'engage en rien la responsabilité de celui-ci, ni celle du Maître d'ouvrage, l'entrepreneur restant seul responsable des erreurs par lui commises.

Toute modification aux tracés projetés sur les plans d'exécution des ouvrages, fut-elle mineure, devra être préalablement reçue et approuvée par le Maître d'œuvre.

Par contre, l'entreprise devra signaler au Maître d'œuvre toutes les erreurs, omissions, imprécisions, afin qu'il y soit remédié dans les plus brefs délais.

L'entreprise protégera les bornes et repères reconnus.

EXTRAIT DU FASCICULE N°70

## ***OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT***

### **DIMENSION DES TRANCHEES**

La largeur de la tranchée, au fond, entre blindages s'ils existent, est au moins égale au diamètre extérieur du tuyau avec des largeurs de 0.30 mètre de part et d'autre pour les diamètres nominaux inférieurs ou égaux à 600 mm et de 0.40 mètre au-delà de cette valeur.

S'il y a plusieurs conduites, un espacement complémentaire de 0.50 m sera ménagé entre chaque conduite.

DECRET DU 8 JANVIER 1965

Relatif à la protection des travailleurs

### ***TRAVAUX DE TERRASSEMENT A CIEL OUVERT Art . 66***

Les fouilles en tranchées de plus de 1,30 m. de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur doivent, lorsque leurs parois sont verticales ou sensiblement verticales être blindées, étrépillonnées ou étayées.

Les parois des fouilles en tranchées autres que celles qui sont visées à l'alinéa précédent, ainsi que les parois des fouilles en excavation ou en butte, doivent être aménagées, eu égard à la nature et l'état des terres doivent être mis en place. Si cette condition n'est pas remplie, des blindages, des étrépillons ou des étais appropriés à la nature et à l'état des terres doivent être mis en place. Ces mesures de protection prescrites ne doivent être réduites ou supprimées lorsque les terrains sont gelés sous l'influence des conditions atmosphériques.

Les mesures de protection visées aux deux précédents alinéas doivent être prises avant toute descente d'un travailleur, d'un travailleur indépendant ou d'un employeur dans la fouille pour un travail autre que celui de la mise en place des dispositifs de sécurité.

### **CAP – Constructeur en canalisations des travaux publics**

SUJET	Session 2011	Durée : 3H	Coeff 4
Épreuve : EP1			Page :6/7

## Consistance du forfait

### Sont à la charge:

- Les implantations nécessaires à son lot (implantations planimétrique et altimétrique).
- La réfection des ouvrages défectueux, soit en cours d'exécution, soit à la réception. Tous les ouvrages dégradés seront démolis et repris dans les conditions précisées par ordre de service ou sur le procès verbal de la réunion de chantier.
- Les sujétions dues à la présence d'autres entreprises sur le site et l'occupation du site (habitation, entreprise).
- Les sondages et relevés à réaliser sur réseaux existants pour préciser leur position planimétrique et altimétrique (N.G.F.).
- L'établissement de pistes provisoires nécessaires à la circulation de ses engins.
- Les remises en état des voies et réseaux dégradés par l'entrepreneur.
- Les dispositions nécessitées par la sécurité (clôture de chantier, signalisation routière ...) en ce qui concerne ses propres travaux, tous frais résultant des déviations à mettre en place pour le trafic local.
- Les dispositions demandées par le coordonnateurs S.P.S., par le maître œuvre ou par le Responsable des services techniques de la Commune.
- La mise en place de panneaux réglementaires "Chantier interdit au public", "Déviation"...
- Les frais de décharge.
- L'entrepreneur acquittera tous droits de voirie. Il installera la signalisation diurne et nocturne pour la partie des voies déviées ou rétrécies et il mettra en œuvre tous les ouvrages de protection nécessaires.
- Les démarches administratives nécessaires, et notamment les avis d'ouvertures de chantier auprès des différents services (Mairie, EDF, GDF; Société fermière, France Télécom, etc. ...), les polices de roulage, les formalités exigées par le Coordonnateur S.P.S. .
- Les mesures nécessaires relative à la circulation (sécurité, signalisation ...) lors travaux sur la voirie publique, ou voie privée ouverte à la circulation en fonction des prescriptions des services administratifs concernés que l'entrepreneur devra consulter en vue de l'organisation du chantier.
- Les installations provisoires pour son lot.
- L'avance, la mise en place et la reprise du matériel.
- Les mesures de sécurité et d'hygiène réglementaires exigées par le C.S.P.S. .
- La fourniture et le transport des matériaux.
- Les étalements et blindages nécessaires.
- Les protections des talus.

- Il prendra contact en temps voulu avec les Services techniques concernés pour s'assurer que toutes les dispositions ont été prises en ce qui concerne les démontages ou coupures des branchements eau, électricité et éventuellement gaz, téléphone ou autres.
  - Les dispositions d'interdiction d'accès des zones pendant la durée des travaux.
  - La vérification des niveaux et implantations.
  - Les clôtures nécessaires pour isoler les aires de travaux des circulations du public.
  - Toutes les sujétions inhérentes à la bonne exécution des travaux.
  - Les travaux d'ouverture de tranchées en terrain encombré, de toutes natures, aux profondeurs nécessaires pour la confection d'un lit de pose en sable ou grain de riz. Les sur largeurs nécessaires aux emplacements des regards de visite, des regards de branchements, des chambres de tirage, des abris compteurs.
  - L'évacuation aux décharges publiques des matériaux issus des tranchées, compris les frais de décharge.
  - L'épuisement des eaux dans la tranchée.
  - Les éventuelles reprises suite aux éboulements.
  - Les essais demandés par le Maître d'œuvre, y compris ceux pour la vérification de la qualité du compactage des remblais des tranchées.
  - Les réfections des chaussées, trottoirs, bordures, murets de soutènement, accotements, endommagés.
  - Les réparations des dégâts causés par les intempéries et le nettoyage des voies souillées par les engins.
  - Les indemnités aux tiers pour dégâts divers et remise en état des routes.
  - Les détournements de canalisations inconnues, découvertes en cours de chantier.
  - L'entrepreneur doit réaliser tous les travaux qui, bien que non explicitement prévus, seraient imposés par la mairie, ou sa Société fermière, ainsi que toute Administration.
- Pour les tranchées Réseaux Humides:
- La fourniture et mise en œuvre de sable ou grains de riz pour le lit de pose des canalisations et ou pour enrobage des canalisation à + 20 cm au dessus de la génératrice supérieure (+ grillage avertisseur bleu pour A.E.P.).
  - Le remblaiement en graves 0/60 (de 20 cm au dessus de la génératrice supérieure jusqu'à -30 cm de la chaussée actuelle).
  - Le remblaiement en graves 0/31.5 sur les 30 derniers Centimètres.
  - La Réfection provisoire selon descriptif de l'état des prix forfaitaires

### CAP – Constructeur en canalisations des travaux publics

SUJET	Session 2011	Durée : 3H	Coeff 4
Épreuve : EP1			Page :7/7